

PACS

Liste des pièces à fournir

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. La signature s'effectue au service de l'Etat Civil sur rendez-vous et après avoir déposé un dossier complet composé des pièces suivantes :

- Une convention de PACS (convention personnalisée ou formulaire complété <u>cerfa n°</u> 15726*02). Vous signerez la convention le jour de l'enregistrement devant le Maire Adjoint
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Les actes de naissance de chacun des signataires (copie intégrale ou extrait avec filiation et toutes les mentions) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger avec traduction et légalisation ou apostille selon les pays
- Les pièces d'identité en cours de validité
- Un justificatif du domicile à l'adresse de la résidence commune à Villetaneuse

Si l'un des partenaires est de nationalité étrangère

- Un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. (Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.)
- Si vous êtes né à l'étranger et divorcé, une preuve du divorce
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, à demander au Service central d'état civil répertoire civil*
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil (afin de vérifier l'absence de tutelle ou curatelle), à demander au Service central d'état civil répertoire civil*.

(*)Service central d'état civil – Répertoire civil

Département « Exploitation » Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09 téléphone 08 26 08 06 04 télécopie 02 51 77 36 99

messagerie pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

faire la demande par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée)

Si l'un des partenaires est veuf

• Le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès ou copie intégrale de <u>l'acte de décès</u> de l'époux.

N.B: en fonction de votre situation, d'autres documents pourront vous être demandés

Pour tout renseignement, contacter en mairie le :

Service Etat Civil – 1er étage - 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE (tél 01 85 57 39 50)